

RÈGLEMENT DES ECOLAGES DU LYCÉE FRANÇAIS DE LA HAVANE

Ce règlement a pour objectif d'une part, de clarifier le processus de paiement des frais de scolarité et d'autre part d'assurer un traitement équitable entre toutes les familles.

1. Description des frais de scolarité

- 1.1. **Pré-inscription** : avance **non remboursable** sur les frais de première inscription qui permet de réserver une place pour un nouvel élève.
- 1.2. **Première inscription** : facturée pour toute première inscription ou bien après au moins deux années d'absence dans l'établissement.
- 1.3. **Inscription annuelle et assurance scolaire** : facturés à chaque rentrée scolaire.
- 1.4. **Écolage** : le montant annuel diffère selon la classe d'affectation (voir tarifs)
- 1.5. **Fournitures scolaires** : le montant annuel diffère selon la classe d'affectation.
- 1.6. **Examens** : facturés uniquement aux élèves des classes à examen national : 3^{ème} (DNB), 1^{ère} et Terminale (BAC)

2. Les factures et les paiements

Le paiement des frais de scolarité est trimestriel.

2.1. Première facture de l'année scolaire :

- Elle inclue les frais **d'inscription annuelle, d'assurance scolaire, les fournitures, les examens** et le **premier écolage** (de septembre à décembre ou le trimestre correspondant en cas d'arrivée en cours d'année). Dans le cas d'un nouvel élève, s'ajoutent les frais de **première inscription** redevable avant fin septembre.
- La facture est éditée et envoyée aux familles le 15 septembre pour un paiement effectif avant le 30 septembre.

2.2. Factures suivantes :

- Elle inclue les **frais d'écolage** pour le trimestre correspondant. Cette facture est redevable avant le début de chaque trimestre.
- Les factures seront éditées et envoyées :
 - o Le 15 décembre pour le 2^{ème} trimestre : paiement avant la fin décembre
 - o Le 15 mars pour le 3^{ème} trimestre : paiement avant la fin mars

2.3. Modalités particulières de facturation :

- Des frais de gestion de 500 CUC sont appliqués en cas de début de procédure d'inscription après le 1er septembre.
- Toute demande d'aménagement de paiement des frais d'écolage est soumise par écrit au chef d'établissement qui transmettra au comité de gestion pour décision.
- Pour chaque paiement dû, la famille ou le payeur reçoit une facture indiquant la date limite pour effectuer le paiement.
- Tout mois de scolarité entamé est dû.

3. Les exonérations

Un tarif dégressif sur les frais de scolarité est applicable pour les familles nombreuses :

- 5% pour le deuxième enfant
- 10% pour le troisième enfant
- 20% à partir du quatrième enfant

4. L'inscription

L'inscription de l'élève est définitive dès le paiement de la première facture. Pour réserver une place pour l'année scolaire suivante, une avance de 1000 CUC est demandée seulement pour les nouveaux inscrits. Dans le cas où l'élève ne se présente pas à la date prévue, ce montant ne sera pas remboursé.

5. Les pénalités en cas de non-paiement

En cas de non-paiement effectué avant la date limite figurant sur la facture, une pénalité de 10 % est appliquée sur le montant total.

Après le troisième rappel du service comptable de l'établissement, l'élève ne sera plus autorisé à assister aux cours jusqu'au règlement des factures incluant les pénalités.

Date : _____

Signature des parents : _____